



NOTE DE SYNTHÈSE

6 - CHARTE DE L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ

La concertation avec la communauté éducative engagée dans le cadre du Plan Educatif Territorial (PEDT) a pris la forme d'une série de réunions par thématique, un groupe sur la citoyenneté et un autre sur l'accompagnement à la scolarité. Plus particulièrement, à l'issue des réunions de travail autour de l'accompagnement à la scolarité, des préconisations ont été formulées et sont pour partie, déclinées dans le **PEDT 2022 /2026**.

Le groupe accompagnement à la scolarité, a formulé entre autres, le souhait d'une labellisation des organismes qui accompagnent les enfants.

En effet, il est constaté qu'un certain nombre d'associations effectuent des demandes de subvention à la collectivité (sur projet ou fonctionnement), sans pour autant que cette thématique soit inscrite dans leur statut ou encore qu'une validation quelconque puisse être effectué.

Aussi, il est proposé de labelliser chaque année les organismes et associations en charge de l'accompagnement à la scolarité, sous forme d'une charte visant à lister les prérequis pour être financé et ainsi garantir aux familles des prestations de qualité par des personnes qualifiées.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver la charte d'accompagnement à la scolarité.**



NOTE DE SYNTHÈSE

7 - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE PORTANT SUR LA DÉLIBÉRATION N°DEL2023-119 RELATIVE AUX MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LES ATELIERS ARTISTIQUES PROPOSÉS PAR L'ESPACE CULTUREL UTRILLO

Lors de sa séance du 6 juillet 2023, le Conseil municipal a adopté une délibération relative aux tarifs proposés pour les ateliers de l'Espace Culturel Utrillo pour la saison 2023/2024 (DEL2023-119). Or, la tarification de deux ateliers y ont été oubliée.

En premier lieu, la tarification pour l'atelier de FLE (Français Langues Étrangères). Elle s'élève à 20€ pour l'année (2023/2024) s'alignant sur le tarif proposé par le CCCP (anciennement) et RAPID (actuellement) dont la somme symbolique vaut pour marquer l'engagement. Une rectification de la délibération précitée est nécessaire.

En second lieu, l'atelier théâtre à destination des adultes le lundi soir de 18h30 à 20h30. Pour cet atelier, les tarifs s'alignent sur ceux de la grille n°2 du conservatoire.

Grille n°2 : atelier de 1,5 à 2h par semaine

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	T10
41,83 €	41,83 € à 48,27 €	48,27 € à 58,99 €	58,99 € à 69,82 €	69,72 € à 85,81 €	85,81 € à 101,90 €	101,90 € à 123,35 €	123,35 € à 150,17 €	150,17 € à 171,62 €	171,62 € à 245,63 €

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

d'approuver la rectification de l'erreur matériel de la délibération DEL2023-119.



NOTE DE SYNTHÈSE

8 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (PETITE ENFANCE) ENTRE LA CAF DE LA SEINE SAINT-DENIS ET LA VILLE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

Dans le cadre du partenariat qui nous lie à la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, la Ville a signé une convention d'objectifs et de financement pour la période 2018-2022. Cette convention permet de percevoir la prestation de service unique (PSU) ainsi que des bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et « territoire CTG » pour nos différents établissements municipaux d'accueil du jeune enfant ci-dessous :

- Le multi-accueil Louise Michel,
- Le multi-accueil de la Maison des Petits Pierrefittois,
- la crèche familiale Jeanne Alexandre,
- la Halte-jeux Françoise Dolto ;

Les conventions sont arrivées à leurs termes au 31/12/2022, la CAF vient de nous transmettre les nouvelles conventions qui couvrent la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 pour la crèche familiale et la halte jeux Françoise Dolto et la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 pour les multi-accueils Louise Michel et la Maison des Petits Pierrefittois.

Ces aides de la CAF du 93 sont essentielles à notre collectivité pour pouvoir maintenir nos EAJE en activité.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement « publics et territoires » n°23-029, 23-030, 23-033, 23-034,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document s'y rapportant.**



NOTE DE SYNTHÈSE

9 - CONVENTION ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE PIERREFITTE, BÉNÉFICIAIRE DU DISPOSITIF TICKETS-LOISIRS

Dans le cadre de ses activités d'animations estivales, la ville de Pierrefitte sollicite le Conseil Régional d'Île-de-France afin de bénéficier de tickets loisirs pour les activités à la journée pour les 11-17 ans.

Ces activités sont encadrées par trois services municipaux : le service Jeunesse, le Programme de Réussite Éducative (PRE) et les centres socio-culturels (Centre Ambroise Croizat, Centre MCP et Centre Germaine Tillion). Les tickets loisirs offerts par le Conseil Régional, via un appel à projet, permettent l'accès aux Bases Régionales de Loisirs, désormais appelées Îles de Loisirs.

Pour 2023, la Région s'engage à mettre gratuitement à disposition des services municipaux, dès notification de la convention, une dotation de 500 tickets-loisirs, d'une valeur unitaire de 6 €, pour l'organisation de sorties en groupe à la journée à destination des 11-17 ans.

Les tickets sont utilisables sur les îles de loisirs de la Région Île-de-France, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Les îles de loisirs proposent aux organismes bénéficiaires :

- une formule « classique », d'une valeur d'un ticket, comprenant l'entrée sur site, l'accès à l'espace de baignade (si le site en dispose) et une activité.
- des variantes, d'une valeur d'un à deux tickets par personne, comprenant l'entrée et une ou plusieurs activités libres et/ou encadrées (accrobranches, mini-golf, activités nautiques...)

Les services doivent procéder à une réservation auprès des îles de loisirs choisies, à se conformer aux conditions d'utilisation des tickets-loisirs définies et à participer à toute réunion d'information ou de concertation qui serait organisée par la Région.

La ville transmettra à la Région, par le biais de la Plateforme des Aides Régionales (PAR), un bilan quantitatif et qualitatif de l'utilisation des tickets-loisirs, aux périodes suivantes :

- entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année N, si les projets prévus par l'organisme bénéficiaire sont réalisés.
- au plus tard le 10 mars de l'année N+1 si l'organisme bénéficiaire utilise tout ou partie des tickets-loisirs octroyés sur la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} mars de l'année N+1.
- Le bilan d'utilisation des tickets loisirs tel qu'il pourra être extrait du e-service tickets loisirs de la plateforme Île-de-France Smart Services devra être joint au bilan quantitatif et qualitatif.

La transmission de ce bilan, via la Plateforme des Aides Régionales, dans les délais impartis, conditionne le renouvellement de l'attribution des tickets-loisirs à la structure concernée, en cas de reconduction du dispositif. Si le taux d'utilisation des tickets-loisirs est :

- inférieur à 60 %, celui-ci ne sera pas renouvelé, sauf circonstances exceptionnelles,
- entre 60 % et 90 %, le nombre de tickets N+1 sera, au mieux, ajusté suivant la consommation N.

En matière de communication, le bénéficiaire s'engage à :

- valoriser le soutien de la Région dans ses différents supports de communication (site internet, programme d'activités proposées aux jeunes...)
- mentionner ce soutien, dans toutes les actions de communication et de promotion ayant trait aux sorties organisées dans le cadre des tickets-loisirs, quel que soit le support, et à y apposer le logo de la Région.
- informer les bénéficiaires finaux des tickets-loisirs du soutien régional.

Le bilan des actions, transmis à la Région, devra intégrer une copie des supports de communication mettant en évidence le soutien régional.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes de la convention entre la Région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires des Tickets-Loisirs ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Région Ile-de-France.**



NOTE DE SYNTHÈSE

10 - RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ' CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE ' MIS EN ŒUVRE PAR L'ESPACE PIERREFITTE JEUNES ET LES CENTRES SOCIAUX ET CULTURELS DE PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'ANNEE 2023-2024

1) Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

L'agrément « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) est délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat. Il correspond aux objectifs fixés par la charte nationale de l'Accompagnement à la Scolarité et ouvre droit à des financements publics de la part de la CAF pour les enfants scolarisés de l'école élémentaire au lycée.

Pour l'année 2023-2024, l'aide financière de la CAF s'élève à 32,50 % des dépenses dans la limite d'un plafond **fixé à 7 885 € réparti par module dont 2 563 € maximum** sont affectés par groupes de 8 à 12 enfants.

2) Le dispositif CLAS à Pierrefitte

L'Accompagnement à la Scolarité sur Pierrefitte se traduit de la manière suivante :

Le CLAS est mis en place tous les jours de la semaine, de 17h00 à 19h00. La première heure est dédiée à la consolidation des compétences et des appétences ainsi qu'à l'acquisition de méthodologie de travail en lien avec les apprentissages scolaires. La seconde heure est consacrée à l'ouverture culturelle, artistique et sportive des jeunes, au travers de différents ateliers comme par exemple le théâtre ou encore des jeux de société ludiques.

3) L'intervention des agents saisonniers

La CAF considère comme collectif d'enfants, un groupe constitué de 8 à 12 personnes qui se réunit durant l'année scolaire dans un même lieu. Chaque collectif est encadré et animé par au moins 2 animateurs. Les centres sociaux et culturels de la ville et l'Espace Pierrefitte Jeunes disposent de collectifs d'enfants différents et donc des besoins de recrutement propres. Le centre social et culturel Maroc Châtenay Poètes dispose de 3 collectifs d'enfants Le centre social et culturel G. TILLION et le centre social A. CROIZAT dispose chacun de 4 collectifs d'enfants.

L'Espace Pierrefitte Jeunes (EPJ) prévoit l'inscription de 3 Collectifs d'enfants.

Ces 14 collectifs, animés chacun par 2 encadrants, représentent 126 heures hebdomadaires (99h pour les 3 centres et 27h pour l'EPJ), soit 3780 h sur les 30 semaines, en intégrant les temps de bilans trimestriels estimés à 9 heures pour l'année 2023-2024.

Afin de préparer au mieux l'année scolaire à venir, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers à raison de 6 pour le centre social Maroc Chatenay et Poètes, 8 pour le centre social G. TILLION, 8 pour le centre social A. Croizat et 6 pour l'Espace Pierrefitte Jeunes, soit un total d'au moins 28 animateurs pour les 3 centres sociaux et culturels et l'Espace Pierrefitte Jeunes. Le cycle de travail souhaité pour les accompagnateurs à la scolarité est de 4 à 8 heures par semaine. Il est proposé de disposer d'un volume de 30 emplois saisonniers pour assurer d'éventuels remplacements et assurer la continuité de l'accompagnement à la scolarité.

Le paiement est établi au travers d'une vacation de 18 € bruts par heure, soit un coût horaire de 26 €. Le recrutement de 30 emplois saisonniers représente donc un total de 70 000 € bruts soit environ 100 000 € avec les charges.

Ce montant sera pris en compte dans la demande de subvention du dispositif CLAS auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la création de 30 emplois saisonniers et le recrutement des 30 agents saisonniers correspondant, et d'approuver leur rémunération à hauteur de 18 € bruts de l'heure ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement desdits agents saisonniers à raison de 6 à 10 par structure, à temps non complet à hauteur de 4 à 8 heures hebdomadaires, sur 30 semaines entre le 1^{er} octobre 2023 et le 8 juillet 2024.**

-



NOTE DE SYNTHÈSE

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

L'actualisation du tableau des emplois s'avère nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale de tranquillité publique et de la petite enfance.

Ainsi il est proposé de créer 2 postes de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, portant l'effectif de la direction à 22 postes de police municipale.

A ce jour 19 agents de police sont en poste, ainsi que 5 agents affectés au centre de supervision urbaine, 5 agents au parking Jean-Jaurès et une dizaine d'agents à la sécurité des points école.

Des procédures de recrutement sont en cours pour augmenter les effectifs d'agent de police municipale.

Il est également proposé de créer un poste de psychologue à temps complet afin de renforcer les structures d'accueil petite enfance et principalement le lieu d'accueil enfants parents (LAEP) qui dispose actuellement d'un poste à temps non complet à hauteur de 24h hebdomadaires.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la création de deux postes de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe et d'un poste de psychologue à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023.**



NOTE DE SYNTHÈSE

12 - ADHESIONS DE PLUSIEURS COMMUNES A DIVERSES

COMPETENCES DU SIFUREP

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a informé la Ville de Pierrefitte-sur-Seine de la demande d'adhésion des communes de Tremblay-en-France et d'Ennery à la compétence « service extérieur des pompes funèbres » d'une part, et d'autre part, de la demande d'adhésion des communes de Courbon et D'Ormesson-sur-Marne aux compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

Lors de sa séance du 13 juin dernier, le Comité syndical du SIFUREP a approuvé ces adhésions.

La Commune étant membre du SIFUREP et conformément aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'adhésion des deux communes.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'adhésion des communes de Tremblay-en-France et d'Ennery à la compétence « service extérieur des pompes funèbres » du Syndicat Intercommunal funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) ;**
- **d'approuver l'adhésion des communes de Courbon et D'Ormesson-sur-Marne aux compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » du Syndicat Intercommunal funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).**



NOTE DE SYNTHÈSE

13 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE L'AGENCE

METROPOLITAINE DES DECHETS MENAGERS (SYCTOM)

La Ville de Pierrefitte-sur-Seine est l'une des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM), agence métropolitaine des déchets ménagers.

Le SYCTOM est l'opérateur public en charge du traitement et de la valorisation des déchets produits par les 5,7 millions d'habitants des 82 communes de son territoire d'intervention dans la métropole parisienne.

Chargé de traiter et de valoriser les déchets ménagers, le SYCTOM contribue à promouvoir le développement durable sur son territoire et à atteindre les objectifs fixés par les politiques régionale et nationale.

Chaque année le syndicat adresse son rapport d'activité à toutes les communes adhérentes afin que les conseils municipaux puissent en prendre connaissance et l'examiner.

Par courrier, le SYCTOM a adressé à Monsieur le Maire son rapport d'activité 2022.

Ce rapport est consultable au service des assemblées et téléchargeable sur:
<https://www.syctom-paris.fr/publications/rapports-dactivite.html>

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

de prendre acte de la communication par le maire du rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal de traitement des ordures ménagères, agence métropolitaine des déchets ménagers.